

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° I-CF411

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Gouffier Valente, M. Le Fur et Mme Corneloup

ARTICLE 36

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.